

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS436

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 40

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« médecins, peuvent, après évaluation, orienter vers des consultations de psychothérapeutes »

les mots:

« pédopsychiatres ou psychiatres, peuvent, après évaluation, prescrire des consultations de psychothérapeutes ou de psychomotriciens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du présent amendement étendent l'expérimentation proposée aux enfants dès l'âge de 6 ans, et complètent le réseau de professionnels de santé vers qui les jeunes en souffrance psychique peuvent être orientés.